



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

A58/60 (Projet)
24 mai 2005

Sixième rapport de la Commission A

(Projet)

La Commission A a tenu ses dixième et onzième séances le 23 mai 2005 sous la présidence du Dr Bijan Sadrizadeh (République islamique d'Iran).

Il a été décidé de recommander à la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution ci-jointe intitulée « Eliminer durablement les troubles dus à une carence en iode » relative au point suivant de l'ordre du jour :

13. Questions techniques et sanitaires

13.19 Mise en oeuvre de résolutions (rapports de situation)

- Lutte contre les troubles dus à une carence en iode

Point 13.19 de l'ordre du jour

Eliminer durablement les troubles dus à une carence en iode

La Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant pris note du rapport de l'OMS sur le bilan iodé dans le monde ;¹

Affirmant que la lutte contre les troubles dus à une carence en iode, comme le stipulent les résolutions WHA49.13 et WHA52.24, et la cible de l'élimination fixée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingt-septième session extraordinaire sont prioritaires ;²

Constatant avec inquiétude que les troubles dus à une carence en iode continuent de faire peser une grave menace sur la santé publique, car ils causent des lésions cérébrales invisibles chez des centaines de millions d'enfants ainsi que des goitres, des crétinismes, des mortinaissances, des fausses couches et des atteintes physiques visibles ;

Notant que la lutte mondiale contre les troubles dus à une carence en iode moyennant l'iodation universelle du sel est une des interventions présentant le meilleur rapport coût/efficacité et contribue au développement économique et social ;

Reconnaissant que le choix final d'une mesure doit toujours être défini en prenant en compte le niveau de carence en iode, afin de contrôler le risque de prise d'iode excessive pour la population la plus sensible, à savoir les enfants ;

Prenant note de la stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé (WHA57.17) et tenant compte de la nécessité de s'assurer que les actions destinées à lutter contre les carences en iode sont cohérentes avec la recommandation de cette stratégie de limiter la consommation de sel (sodium), toutes sources confondues ;

Reconnaissant qu'au cours des dix dernières années, 2 milliards de personnes se sont mises à consommer du sel iodé mais que, malgré ce progrès notable, un tiers de la population mondiale est encore exposé, principalement dans les zones les plus pauvres et les moins avancées sur le plan économique ;

Consciente qu'une solution durable comme l'iodation universelle du sel s'impose pour assurer un apport régulier d'iode en quantités infimes, car il est impossible d'éradiquer les troubles dus à une carence, et l'interruption de cet apport régulier crée des conditions propices à leur réapparition ;

Convaincue que les activités de lutte ne sont viables que si l'on communique et l'on éduque le public pour garantir l'usage continu de sel iodé et éviter que les troubles dus à une carence ne réapparaissent faute de stratégies de lutte à long terme ;

¹ *Iodine status worldwide: WHO Global Database on Iodine Deficiency*. Genève, Organisation mondiale de la santé, 2004.

² Résolution S-27/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Se félicitant de la création en 2002 du réseau mondial pour l'élimination durable de la carence en iode, qui est un modèle de collaboration entre acteurs des secteurs public et privé à l'échelle mondiale et dont plusieurs associations de producteurs de sel sont des membres fondateurs, aux côtés d'organismes internationaux d'aide au développement et de Kiwanis International ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

- 1) à s'engager plus résolument, dans le cadre de leurs programmes de santé ordinaires et initiatives contre la pauvreté, à éliminer durablement les troubles dus à une carence en iode, en particulier par l'iodation universelle du sel ;
- 2) à prendre des mesures urgentes pour atteindre le tiers restant de la population mondiale, principalement les groupes les plus démunis et économiquement défavorisés ;
- 3) à faire figurer la promotion de la santé dans leurs stratégies de lutte afin que l'usage du sel iodé devienne une pratique courante fondée sur le principe que la consommation d'iode dans le régime alimentaire est indispensable au bien-être physique et mental, en particulier à celui des femmes enceintes, des femmes qui allaitent, des nourrissons et des jeunes enfants ;
- 4) à constituer des coalitions nationales pluridisciplinaires auxquelles participent l'industrie du sel (producteurs, distributeurs et détaillants) et les secteurs de l'éducation et des médias afin de surveiller le bilan iodé tous les trois ans et de faire rapport à l'Assemblée de la Santé sur les progrès enregistrés ;

2. PRIE le Directeur général :

- 1) de renforcer la coopération avec les Etats Membres, à leur demande, avec les organisations internationales, dont l'UNICEF, les organismes d'assistance bilatéraux et les organes internationaux comme le Conseil international pour la Lutte contre les Troubles dus à une Carence en Iode, l'initiative mondiale pour les micronutriments, et l'Alliance mondiale pour une meilleure nutrition, afin d'offrir une assistance technique aux autorités de réglementation et aux producteurs de sel concernant la production et la commercialisation du sel iodé, le renforcement des systèmes de contrôle de la qualité et le fonctionnement d'un réseau de laboratoires de référence chargé d'estimer l'apport d'iode ;
- 2) de renforcer l'action de sensibilisation impliquant les médias publics et la société civile pour inciter à combattre plus énergiquement les troubles dus à une carence en iode, y compris d'entreprendre des recherches appropriées avec les partenaires concernés ;
- 3) de faire rapport sur la mise en oeuvre de cette résolution à la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé, puis tous les trois ans par la suite.

= = =